



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 19/09/2025, n°5.2., a arrêté le *règlement-taxe relatif au prix d'entrée d'événements organisés par la commune, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures, sous référence FC05-2025-A408.*

Le texte du règlement-taxe relatif au prix d'entrée d'événements organisés par la commune est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 11 décembre 2025

Le Bourgmestre,
Félix EISCHEN

Le Secrétaire,
Marco HAAS





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : 5.2.

Objet : **Règlement-taxe relatif au prix d'entrée d'événements organisés par la commune**

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de fixer de manière générale le prix d'entrée des événements culturels organisés par la commune de Kehlen, ceci pour couvrir une partie des dépenses occasionnées ;

Considérant que la vente anticipée (prévente) donne une idée du nombre de participants attendus permettant d'ajuster les préparatifs pour les services nécessaires ;

Considérant que la vente à prix réduits pour les enfants facilite l'accessibilité pour les familles ;

Considérant que la vente à prix réduits pour les seniors de plus de 60 ans, les enfants entre 4-12 ans et les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les élèves/étudiants vise une approche sociale ;

Entendu les explications et vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les prix d'entrée des événements organisés par la commune en fonction des coûts prévisionnels de la manifestation suivant budget établi par le service communal compétent ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/831/706080/99001 *Recettes provenant des activités et manifestations culturelles en la commune de Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 7.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de fixer les droits d'entrée aux événements organisés par la commune selon les 3 catégories mentionnées dans le tableau suivant :

Catégorie A – Droit d'entrée 'Spectacles intérieurs', Dans toutes les salles communales	Catégorie B – Droit d'entrée 'Spectacles extérieur' A l'extérieur sur le territoire de la commune de Kehlen	Catégorie C – Droit d'entrée 'Spectacles dans tous les lieux publics non communaux' p.ex. église
1A : 15€ (pour des coûts inférieurs à 5000€)	1B : 15€ (pour des coûts inférieurs à 5000€)	1C : 15€ (pour des coûts inférieurs à 5000€)
2A : 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€)	2B : 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€)	2C : 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€)
3A : 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€)	3B : 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€)	3C : 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€)

D'accorder

- gratuité aux enfants de moins de 4 ans ;
- 50% de réduction pour les enfants entre 4-12 ans ;
- 50 % de réduction aux étudiants / élèves ;
- 50% de réduction pour les seniors de + de 60 ans ;
- 50% de réduction aux personnes à mobilité réduite.

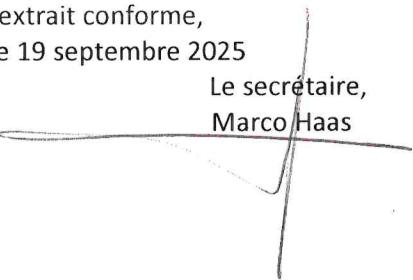
A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 19 septembre 2025

Le président,
Félix Eischen



Le secrétaire,
Marco Haas





Commune de Kehlen

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 19/09/2025

Référence	FC05-2025-A408
-----------	----------------

APPROBATION

La délibération du 19 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Kehlen transmise en date du 30 septembre 2025 relative à la fixation d'un règlement-taxe relatif au prix d'entrée d'événements organisés par la commune (Point de l'ordre du jour : 5.2.) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 10 décembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden